
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 NOVEMBRE 2014 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,

Bruno Guilbault

Mesdames et Monsieur les conseillers,

Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



2. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault et Me Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du développement du territoire

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-501

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Vérification des présences et du quorum
2. Ouverture de la séance – Mot du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Discours du maire - Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité
5. Publication du rapport du maire dans le Rawdonnois
6. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2015
7. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 octobre 2014 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 octobre 2014 à 9 h
8. Comité consultatif d'urbanisme – Dépôt du procès-verbal du 27 octobre 2014
9. Demande de dérogation mineure
 - 9.1 Laurette D'Astous – 6476, avenue de la Source – Partie du lot 11, rang 10 – Zone R1-4 – Implantation du garage détaché
10. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
 - 10.1 Gilles Perreault – 3411, rue Metcalfe – Partie du lot 17A-16 et lot 17A-7, rang 4 – Zone R2-60 – Zone 10 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations
 - 10.2 Catherine Robert – 3369, 2e Avenue – Lot 531, rang 5 – Zone R2-60 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Toiture
 - 10.3 Gyslain Grenier – 3463, rue Metcalfe – Lot 17-223-2, rang 5 – Zone C4-61 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Toiture

11. Première période de questions

AVIS DE MOTION

12. Avis de motion – Règlement numéro 48-2015 sur la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon

13. Avis de motion – Règlement n° 61-2014 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2015
14. Avis de motion – Règlement numéro 372-89-39 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures, murs et haies
15. Avis de motion – Règlement numéro 402-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures, portails, murs et haies
16. Avis de motion – Règlement numéro 62-2010-2 modifiant le Règlement numéro 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et concernant les ententes relatives à de tels travaux afin de modifier les dispositions relatives aux modalités de financement des travaux

RÈGLEMENTS

17. Adoption du second projet de règlement numéro 372-89-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'agrandir la zone C3-63 à même la zone C6-55
18. Adoption du second projet de règlement numéro 402-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à l'usage « garde et activités de chiens de traîneau » applicable à la zone A1-6
19. Adoption du Règlement numéro 1012 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Rive-ouest)
20. Adoption du Règlement numéro 372-89-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives au stationnement
21. Adoption du Règlement numéro 072-1 modifiant le Règlement numéro 072 pour non-réalisation en partie, des travaux de réfection des surfaces asphaltiques, incluant le renforcement de la fondation de rue et la mise en place d'un réseau de drainage pluvial sur une partie du chemin Vincent-Massey située entre la route 337 et la rue Mason, et décrétant une dépense révisée de 616 460 \$ et un emprunt révisé de 616 460 \$
22. Adoption du Règlement numéro 130 abrogeant le Règlement numéro 068 pour non-réalisation des travaux de prolongation de réseau d'aqueduc, de constitution d'un réseau de drainage pluvial, de surface, de fondation de rues et de pavage dans le secteur des rues Holly Cross, Caruso, Liszt et autorisant à cette fin une dépense de 553 800 \$ et un emprunt de 387 700 \$
23. Adoption du Règlement numéro 131 abrogeant le Règlement numéro 112-02 pour non-réalisation des travaux de réfection sur la rue Northcliff (P-11A rang 8) entre les rues Emma et Look Out Park, et autorisant un emprunt n'excédant pas 29 000 \$ et l'imposition d'une taxe spéciale pour en payer les coûts
24. Adoption du Règlement numéro 132 abrogeant le Règlement numéro 130-03 pour non-réalisation des travaux de construction d'un égout pluvial, de fondation de rue, bordure et béton bitumineux incluant une piste cyclable sur le chemin du Lac-Morgan de la 6e Avenue à la 8e Avenue, décrétant un emprunt n'excédant pas 372 500 \$ et l'imposition d'une taxe spéciale pour en payer les coûts
25. Modification au Règlement d'emprunt numéro 023 – Pavage et éclairage - Boisé des Cerfs
26. Modification au Règlement d'emprunt numéro 033 – Établissement d'un nouveau système de traitement des eaux usées

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

27. Octroi de contrat – Installations hivernales 2014-2015 et 2015-2016 : « entretien des patinoires »
28. Octroi de contrat – Installations hivernales 2014-2015 : « accueil, surveillance et entretien du site de la plage municipale »
29. Contrat de services avec le ministère des Transports du Québec – Entretien d'été – Année 2015

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

30. Demande de servitude – 2241, chemin Labrèche
31. Érosion et sédimentation au lac Sandy – Demande de travaux
32. Demande de stage au Service du greffe
33. Mise à pied – Chauffeur – Travaux publics
34. Demande de soutien municipal / Spectacle bénéfique au profit des Scouts de Rawdon
35. Campagne de financement Colonies de vacances 2015 – CSSS du Nord de Lanaudière
36. Révision budgétaire 2014 de l'Office municipal d'habitation (OMH)
37. Mise à jour – Autorisation de signature – Transaction d'immatriculation – Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
38. Centre d'accès communautaire internet (C.A.C.I.) – Ajout d'un signataire au compte bancaire
39. Concession fly board – Parc des Cascades
40. Appui au Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie
41. Résolution réserve surplus d'engagement
42. Affectation de solde disponible - Règlement d'emprunt numéro 020
43. Affectation de solde disponible - Règlement d'emprunt numéro 023
44. Affectation de solde disponible - Règlement d'emprunt numéro 042
45. Affectation de solde disponible - Règlement d'emprunt numéro 101-02
46. Annulation des soldes résiduels pour divers règlements d'emprunt
47. Dépôt des états financiers comparatifs
48. Certificat de paiement numéro 1 – Construction du bâtiment de service de la plage municipale - Les entreprises Christian Arbour inc.
49. Certificat de paiement numéro 1 - Projet de pavage 2014 – Différentes rues – 18^{ième} Avenue – Excavation Majeau inc.
50. Certificat de paiement numéro 1 – Projet de pavage 2014 – Différentes rues – 19^{ième} Avenue – Excavation Majeau inc.
51. Certificat de paiement numéro 1 – Projet de pavage 2014 – Différentes rues – 20^{ième} Avenue – Excavation Majeau inc.
52. Certificat de paiement numéro 1 – Projet de pavage 2014 – Différentes rues – Rue Saint-Georges – Excavation Majeau inc.
53. Certificat de paiement numéro 1 – Projet de pavage 2014 – Différentes rues – Rues du Domaine Boisé des Cerfs – Excavation Majeau inc.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

54. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - i. Liste des comptes à payer / fournisseurs
 - ii. Liste des chèques émis
 - iii. Liste des chèques annulés
 - iv. Liste des prélèvements
 - v. Liste des engagements
 - vi. Liste des virements budgétaires
 - vii. Journal des salaires nets
55. Correspondance
56. Affaires nouvelles
 - 56.1 Appui au Centre local de développement (CLD)

56.2 Engagement envers la MRC de Matawinie – Traitement prioritaire des surplus de permis 2014

57. Deuxième période de questions

58. Levée de la séance

4. DISCOURS DU MAIRE - RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

14-502 Chères concitoyennes, chers concitoyens,

En conformité avec l'article 955 du Code Municipal, il me fait plaisir de procéder au dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité de Rawdon.

Résultat du rapport financier 2013

En date du 8 juillet 2014, la firme de vérificateurs Goudreau, Poirier Inc. déposait les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 de la Municipalité de Rawdon.

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus de l'exercice) de la Municipalité de Rawdon se terminant le 31 décembre 2013 est de 1 782 537 \$, portant ainsi l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus non affecté) à 2 531 717 \$.

L'endettement total net à long terme de la Municipalité de Rawdon au 31 décembre 2013 était de 23 095 458 \$ soit une augmentation de l'endettement de 3 476 303 \$ pour 2013.

Le capital disponible du fonds de parcs et terrains de jeux était de 13 494 \$ et celui du fonds de roulement au 31 décembre 2013 était de 621 666 \$.

Programme triennal d'immobilisations

Le dernier programme triennal d'immobilisations que la Municipalité de Rawdon a adopté pour 2014-2015-2016 se chiffrait à 7 601 898 \$ dont 2 906 898 \$ pour l'année 2014. Les projets d'infrastructures réalisés et en cours de réalisation sont :

- Bilan de phosphore et hydrique du lac Rawdon
- Prise de possession de la caserne incendie
- Mise aux normes des espaces de jeux d'enfants
- Étude sur l'état du barrage du lac Rawdon
- Réfection et prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout incluant les travaux de voirie sur 2,8 km dans le cadre du programme PIQM 1.5
- Construction d'un bâtiment de service à la plage municipale
- Mise en service de la nouvelle station d'eau potable Kildare
- Réaménagement de l'hôtel de ville – Relocalisation des services des travaux publics, des loisirs et de l'urbanisme afin de mieux desservir la population

En plus de ces projets d'infrastructures, nous pouvons citer les réalisations suivantes :

- Première fête des bénévoles
- Publication de huit (8) bulletins municipaux
- Première parution du calendrier municipal
- Plus de 86 000 entrées sur nos sites récréotouristiques cet été (360 000 \$ de revenus d'entrée)
- Croissance de 25% de fréquentation au camp de jour
- Embauche d'un directeur général
- Embauche d'une directrice au Service du greffe
- Embauche d'une adjointe aux ressources humaines

- Embauche d'un préventionniste au Service de la sécurité incendie
- Mise à jour de l'inspection des permis de construction (2011 à 2014) émis par le Service de la planification et du développement du territoire (au 1 novembre 2014: 1079 permis transférés à la MRC, ayant une valeur déclarée de 7 893 303\$)
- Processus de numérisation des archives municipales et des dossiers d'urbanisme
- Poursuite de l'aménagement et de plantation d'arbustes sur nos sites municipaux
- Acquisition d'équipements de sauvetage en eaux vives (phase 2)
- Réévaluation de tous les bâtiments/infrastructures municipaux (dossier assurances)
- Mise en place d'une Mutuelle de prévention – Santé et sécurité au travail

Indications préliminaires des résultats financiers 2014 pour la Municipalité de Rawdon

Selon le rapport de la directrice du Service des finances au 31 octobre 2014, si la tendance se maintient, ce conseil envisage un surplus d'opération de 323 837 \$ pour l'année en cours.

Orientations générales pour le prochain budget 2015

La Municipalité entend poursuivre ses efforts pour maintenir l'équilibre budgétaire entre les revenus et les dépenses de fonctionnement. Les éléments suivants seront étudiés lors de la préparation du budget 2015 :

- Taux de la taxation générale dans le contexte du dépôt du nouveau rôle d'évaluation et des nouvelles conditions du pacte fiscal
- Paiement des taxes municipales en quatre (4) versements à compter de 2015
- Taxe d'eau et évaluation du projet d'installation de compteurs d'eau
- Réorganisation administrative et compressions budgétaires
- Poursuite des mises à niveau des infrastructures (travaux de réfection, de pavage, égout sanitaire et aqueduc) – TECQ 2015-2018
- Poursuite des négociations de la convention collective des pompiers

Orientations générales du prochain programme triennal d'immobilisations pour les années 2015-2016-2017

Toujours dans le respect de la capacité de payer, les principaux projets du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 sont :

- Mise à niveau des différents barrages
- Programmation des travaux dans le cadre de la TECQ 2015-2018 (eaux usées)
- Géomatique
- Mise à niveau de la flotte de véhicules
- Nouvelle vocation à la résidence sur la rue Albert acquise par la Municipalité en 2013

Rémunération et allocation de dépenses des membres du conseil

La rémunération de base versée annuellement au maire est de 33 554,81 \$ et de 15 787 \$ à titre d'allocation de dépenses; celle des conseillers est de 7 586,80 \$ annuellement et de 3 793,40 \$ à titre d'allocation de dépenses. Le maire suppléant reçoit une rémunération de 818,96 \$ annuellement à laquelle s'ajoute une allocation de 409,48 \$. La MRC de la Matawinie verse au maire une rémunération de base de 4 877,64 \$ et une somme additionnelle de 112,31 \$ par conseil des maires. De plus, chaque participation à un des comités de la MRC est rémunérée à 235,33 \$, aucune allocation de dépenses n'est versée au maire par la MRC.

Liste des dépenses de plus de 25 000 \$

Conformément à l'article 955 du Code Municipal, je dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même fournisseur lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ et ce, pour la période du 10 décembre 2013 au 10 novembre 2014. Cette liste est disponible pour consultation.

En terminant, je tiens à préciser que nous visons un budget juste et équilibré où la capacité de payer sera respectée. Le conseil municipal vous invite donc à assister à la présentation des différents budgets qui seront adoptés lors d'une séance extraordinaire du conseil le 16 décembre 2014 à 19 h 30 au centre Metcalfe

Je vous remercie de votre attention.

Bruno Guilbault, Maire

5. PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE DANS LE RAWDONNOIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 955 du Code municipal du Québec permet au conseil de décréter que le rapport du maire soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité de Rawdon.

14-503 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De publier le rapport du maire dans la prochaine parution du Rawdonnois.

6. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

14-504 EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal suivant, pour l'année 2015, se déroulant à compter de 19 h 30, et ce le 2e mardi de chaque mois, sauf pour les mois de janvier et août où elles se tiendront le 3e mardi du mois. Les séances du conseil auront lieu au Centre Metcalfe située au 3597, rue Metcalfe à Rawdon ou dans tout autre lieu fixé par résolution de début de session ou par avis public.

20 janvier 2015

10 février 2015

10 mars 2015

14 avril 2015

12 mai 2015

9 juin 2015

14 juillet 2015

18 août 2015

8 septembre 2015

13 octobre 2015

10 novembre 2015

8 décembre 2015

7. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 OCTOBRE 2014 À 19 H 30 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 23 OCTOBRE 2014 À 9 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 octobre 2014 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire tenue le 23 octobre à 9 h, a été remise aux membres du conseil.

14-505 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 octobre 2014 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire tenue le 23 octobre à 9 h, tels que remis aux membres du conseil.

8. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 OCTOBRE 2014

14-506 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 27 octobre 2014 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Nouveau quorum

Madame la conseillère Kimberly St Denis déclare qu'elle est en conflit d'intérêt; elle a un lien familial avec la dame dont il est question au point suivant, qui est la tante de ses enfants; elle se retire et quitte son siège à la table du conseil municipal.

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

9.1 LAURETTE D'ASTOUS – 6476, AVENUE DE LA SOURCE – PARTIE DU LOT 11, RANG 10 – ZONE R1-4 – IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a discuté, le 27 octobre 2014, et n'a pas été en mesure de statuer sur l'octroi de la demande de dérogation mineure formulée par madame Laurette D'Astous visant à rendre conforme l'empiètement du bâtiment accessoire dans la marge arrière. Ledit bâtiment est localisé à 0,1 mètre de la ligne arrière du terrain en lieu et place du dégagement minimal exigé d'un mètre par rapport à la ligne arrière en vertu de l'article 10.6.4 b) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

14-507 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu :

D'accepter la dérogation mineure identifiée au dossier numéro 2014-01020, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Sur la proposition ci-haut mentionnée, Madame la conseillère Louise Poirier demande le vote.

Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté en faveur : Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Stéphanie Labelle

A voté contre : Louise Poirier

En faveur : 4 Contre : 1

Adoptée à la majorité par les conseillers.

Nouveau quorum

Madame la conseillère Kimberly St Denis reprend son siège à la table du conseil municipal.

10. DEMANDES RELATIVES AUX RÉGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 octobre 2014.

14-508 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

10.1 Gilles Perreault – 3411, rue Metcalfe – Partie du lot 17A-16 et lot 17A-7, rang 4 – Zone R2-60 – Zone 10 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations

10.2 Catherine Robert – 3369, 2^e Avenue – Lot 531, rang 5 – Zone R2-60 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Toiture

- 10.3 Gyslain Grenier – 3463, rue Metcalfe – Lot 17-223-2, rang 5 – Zone C4-61 – Zone 6 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Toiture

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, le tout selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, et suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

14-509 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 48-2015 sur la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon.

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N^O 61-2014 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2015

14-510 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 61-2014 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2015.

14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-39 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES, MURS ET HAIES

14-511 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 372-89-39 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures, murs et haies.

15. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES, PORTAILS, MURS ET HAIES

14-512 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 402-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures, portails, murs et haies.

16. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 62-2010-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 62-2010 ET SES AMENDEMENTS ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DE TELS TRAVAUX AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES ET AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

14-513 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 62-2010-2 modifiant le règlement 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et concernant les ententes relatives à de tels travaux, afin de modifier les dispositions relatives aux procédures et aux modalités de financement des travaux.

RÈGLEMENTS

17. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C3-63 À MÊME LA ZONE C6-55

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'agrandissement de la zone C3-63 à même la zone C6-55;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation tenue le 10 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

14-514 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de règlement numéro 372-89-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'agrandir la zone C3-63 à même la zone C6-55, tel que remis aux membres du conseil.

18. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE « GARDE ET ACTIVITÉS DE CHIENS DE TRAÎNEAU » APPLICABLE À LA ZONE A1-6

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier les dispositions relatives à l'usage « Garde et activités de chiens de traîneau » applicable à la zone A1-6;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation tenue le 10 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

14-515 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de règlement numéro 402-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à l'usage « garde et activités de chiens de traîneau » applicable à la zone A1-6, tel que remis aux membres du conseil.

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'assujettir la délivrance de permis et certificats susdits à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains dans certaines parties du territoire identifiées au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence s'applique en sus de celles prévues à la réglementation de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificat en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné en date du 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation tenue le 10 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

14-516 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le règlement numéro 1012 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon (secteur rive-ouest), tel que remis aux membres du conseil.

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification des dispositions relatives au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

14-517 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers:

D'adopter le règlement numéro 372-89-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives au stationnement, tel que remis aux membres du conseil.

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 072-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 072 POUR NON-RÉALISATION EN PARTIE, DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SURFACES ASPHALTIQUES, INCLUANT LE RENFORCEMENT DE LA FONDATION DE RUE ET LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL SUR UNE PARTIE DU CHEMIN VINCENT-MASSEY SITUÉE ENTRE LA ROUTE 337 ET LA RUE MASON, ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 616 460 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 616 460 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet de travaux de réfection des surfaces asphaltiques, incluant le renforcement de la fondation de rue et la mise en place d'un réseau de drainage pluvial sur une partie du chemin Vincent-Massey située entre la route 337 et la rue Mason, a été réalisé en partie seulement;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales du projet sont moindres et que le besoin d'emprunt est moindre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

14-518 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 072-1 modifiant le Règlement numéro 072 pour non-réalisation en partie des travaux de réfection des surfaces asphaltiques, incluant le renforcement de la fondation de rue et la mise en place d'un réseau de drainage pluvial sur une partie du chemin Vincent-Massey située entre la route 337 et la rue Mason, et décrétant une dépense révisée de 616 460 \$ et un emprunt révisé de 616 460 \$, tel que remis aux membres du conseil.

22. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 130 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 068 POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROLONGATION DE RÉSEAU D'AQUEDUC, DE CONSTITUTION D'UN RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL, DE SURFACE, DE FONDATION DE RUES ET DE PAVAGE DANS LE SECTEUR DES RUES HOLLY CROSS, CARUSO, LISZT ET AUTORISANT À CETTE FIN UNE DÉPENSE DE 553 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 387 700 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon n'a pas donné suite au Règlement numéro 068 et que ce règlement n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

14-519 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 130 abrogeant le Règlement numéro 068 pour non-réalisation des travaux de prolongation de réseau d'aqueduc, de constitution d'un réseau de drainage pluvial de surface, de fondation de rues et de pavage dans le secteur des rues Holly Cross, Caruso, Liszt et autorisant à cette fin une dépense de 553 800 \$ et un emprunt de 387 700 \$, tel que remis aux membres du conseil.

23. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 131 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112-02 POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE NORTHCLIFF (P-11A RANG 8) ENTRE LES RUES EMMA ET LOOK OUT PARK, ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 29 000 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN PAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon n'a pas donné suite au Règlement numéro 112-02 et que ce règlement n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

14-520 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 131 abrogeant le Règlement numéro 112-02 pour non-réalisation des travaux de réfection sur la rue Northcliff (P-11A rang 8) entre les rues Emma et Look Out Park, et autorisant un emprunt n'excédant pas 29 000 \$ et l'imposition d'une taxe spéciale pour en payer les coûts, tel que remis aux membres du conseil.

24. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 130-03 POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, BORDURE ET BÉTON BITUMINEUX INCLUANT UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DU LAC-MORGAN DE LA 6E AVENUE À LA 8E AVENUE, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 372 500 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN PAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon n'a pas donné suite au Règlement numéro 130-03 et que ce règlement n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier ou son remplaçant en ayant précisé l'objet.

14-521 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 132 abrogeant le Règlement numéro 130-03 pour non-réalisation des travaux de construction d'un égout pluvial, de fondation de rue, bordure et béton bitumineux incluant une piste cyclable sur le chemin du Lac-Morgan de la 6e Avenue à la 8e Avenue, décrétant un emprunt n'excédant pas 372 500 \$ et l'imposition d'une taxe spéciale pour en payer les coûts, tel que remis aux membres du conseil.

25. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 023 – PAVAGE ET ÉCLAIRAGE - BOISÉ DES CERFS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 023, qui est entré en vigueur le 9 juin 2006, ne prévoyait pas le paiement comptant;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'offrir l'occasion aux contribuables d'exempter leurs immeubles d'une taxe spéciale basée sur l'étendue en front desdits immeubles imposables;

CONSIDÉRANT QU'une telle modification ne change pas l'objet du Règlement d'emprunt numéro 023 et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donc le pouvoir de modifier le Règlement d'emprunt numéro 023 par voie de résolution.

14-522 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De modifier le Règlement d'emprunt numéro 023 en y ajoutant une clause (après l'Article 6) autorisant le paiement comptant, dont le libellé se lit comme suit :

« Article 6.1

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une taxe en vertu de l'article 6 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 6.

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date d'échéance d'un avis de paiement comptant qui sera expédié par la Municipalité avant qu'elle procède au financement permanent. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

26. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 033 – ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 033, qui est entré en vigueur le 9 janvier 2007, ne prévoyait pas le paiement comptant;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'offrir l'occasion aux contribuables d'exempter leurs immeubles d'une taxe spéciale basée sur l'étendue en front desdits immeubles imposables;

CONSIDÉRANT QU'une telle modification ne change pas l'objet du Règlement d'emprunt numéro 033 et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donc le pouvoir de modifier le Règlement d'emprunt numéro 033 par voie de résolution;

14-523 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De modifier le Règlement d'emprunt numéro 033 en y ajoutant une clause (après l'Article 6) autorisant le paiement comptant, dont le libellé se lit comme suit :

« Article 6.1

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une taxe en vertu de l'article 6 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 6.

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date d'échéance d'un avis de paiement comptant qui sera expédié par la Municipalité avant qu'elle procède au financement permanent. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

27. OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATIONS HIVERNALES 2014-2015 ET 2015-2016 : « ENTRETIEN DES PATINOIRES »

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation expédié à deux (2) soumissionnaires potentiels pour les installations hivernales 2014-2015 et 2015-2016 : « entretien des patinoires »;

CONSIDÉRANT qu'une (1) soumission a été reçue par Les Entretiens Steven Gilbert au montant de 30 468,38 \$, taxes incluses, laquelle est conforme;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

14-524 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer au soumissionnaire Les Entretiens Steven Gilbert, le contrat pour les installations hivernales 2014-2015 et 2015-2016 : « entretien des patinoires » pour un montant de 30 468,38 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 701 30 452.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

28. OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATIONS HIVERNALES 2014-2015 : « ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DU SITE DE LA PLAGE MUNICIPALE »

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation expédié à cinq (5) soumissionnaires potentiels pour les installations hivernales 2014-2015 : « accueil, surveillance et entretien du site de la plage municipale » ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et que la plus basse soumission conforme pour les installations hivernales 2014-2015 : « accueil, surveillance et entretien du site » a été déposée par monsieur Jean-François Verreault au montant de 12 390 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

14-525 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer à monsieur Jean-François Verreault, soit le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les installations hivernales 2014-2015 : « accueil, surveillance et entretien du site de la plage municipale » pour un montant de 12 390 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 701 30 499.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

29. CONTRAT DE SERVICES AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ENTRETIEN D'ÉTÉ – ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec sollicite la Municipalité de Rawdon pour qu'elle exécute les travaux d'entretiens d'été sur diverses routes provinciales traversant le territoire de la municipalité pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec offre à la Municipalité une somme de 9 500,00 \$ pour l'exécution desdits travaux d'entretien et qu'il y a lieu d'accepter cette offre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du contrat à intervenir numéro 8806-14-4431, le ministère des Transports du Québec versera une somme de 156 500,00 \$ à la Municipalité de Rawdon, soit 147 000,00 \$ pour l'entretien et les travaux de déneigement et de déglacage sur diverses routes pour la saison hivernale 2014-2015 (résolution numéro 14-465) et 9 500,00 \$ pour les travaux d'entretiens d'été pour l'année 2015.

14-526 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'offre du ministère des Transports du Québec pour l'exécution des travaux d'entretiens d'été sur diverses routes provinciales traversant le territoire de la Municipalité pour l'année 2015, le tout pour un montant forfaitaire de 9 500,00 \$.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec le ministère des Transports du Québec numéro 8806-14-4431, pour un montant total de 156 500,00 \$, soit 147 000,00 \$ pour l'entretien et les travaux de déneigement et déglacage sur diverses routes pour la saison hivernale 2014-2015 (résolution numéro 14-465) et 9 500,00 \$ pour les travaux d'entretien d'été pour l'année 2015 avec possibilité d'une reconduction tacite annuelle pour deux (2) années additionnelles.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

30. DEMANDE DE SERVITUDE – 2241, CHEMIN LABRÈCHE

CONSIDÉRANT QUE la résidence sise au 2241, chemin Labrèche est située sur le territoire de la municipalité de Rawdon et qu'aucun système de traitement des eaux usées non étanche ne peut desservir cette résidence, compte tenu de sa superficie insuffisante (matricule # 9397-98-5020);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cette résidence est également propriétaire d'un terrain situé de l'autre côté du chemin Labrèche, lequel est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Liguori;

CONSIDÉRANT une demande de servitude de passage de conduite d'égout souterraine traversant le chemin Labrèche afin que soit construite une installation septique sur la propriété située à Saint-Liguori pour desservir le 2241, chemin Labrèche situé à Rawdon;

CONSIDÉRANT les différents rapports et les recommandations soumis relativement à ce dossier.

14-527 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder une servitude de passage de conduite d'égout souterraine traversant le chemin Labrèche afin que soit construite une installation septique sur la propriété située à St-Liguori, pour desservir le 2241, chemin Labrèche situé à Rawdon, sous réserve que le cessionnaire obtienne toutes les autorisations requises par la Municipalité de Saint-Liguori.

Que les honoraires professionnels et les frais relatifs à la présente cession soient à la charge exclusive du cessionnaire.

Que le cessionnaire s'engage à assurer la remise en état des lieux advenant toute intervention dans l'assiette de la servitude.

Que tout dommage causé à la propriété de la Municipalité de Rawdon résultant des travaux effectués par le cessionnaire sera à la charge exclusive de ce dernier et entièrement assumé par celui-ci et ce, pour toute la durée de l'utilisation.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document relatif à la cession, ladite cession étant consentie sans

garantie. Les modalités de la servitude à établir devront être déterminées avec les différents services municipaux et feront partie intégrante de la servitude.

31. ÉROSION ET SÉDIMENTATION AU LAC SANDY – DEMANDE DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT QU'il existe un problème d'érosion et de sédimentation au Lac Sandy provenant de l'écoulement des eaux des montagnes et des fossés, lesquels sont d'une grande vélocité;

CONSIDÉRANT QUE le comité des résidents du Lac Sandy a fait parvenir une demande à la Municipalité afin que soit corrigée cette problématique;

CONSIDÉRANT QU'après consultation avec des experts en la matière, il y aurait lieu de procéder à l'installation d'un avaloir et d'un bassin de sédimentation dans le fossé ce qui permettrait de recueillir les particules avant que celles-ci n'atteignent le lac, les coûts desdits travaux étant estimés à 3 900,00 \$ plus les taxes applicables, selon l'offre de service reçue;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du responsable de l'environnement à la Municipalité de Rawdon.

14-528 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser les travaux nécessaires, notamment l'installation d'un avaloir et d'un bassin de sédimentation dans le fossé afin de réduire le problème d'érosion et de sédimentation au Lac Sandy, pour un montant estimé à 3 900,00 \$ plus les taxes applicables, selon l'offre de service reçue et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 470 00 418.

D'autoriser le directeur du Service de la planification et du développement du territoire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document découlant de la présente résolution.

32. DEMANDE DE STAGE AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de stage non rémunéré par madame Josée Tremblay auprès du Service du greffe pour une période de (3) semaines consécutives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à l'embauche de stagiaires auprès de ses différents services.

14-529 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'acceptation de la demande de stage non rémunéré de madame Josée Tremblay auprès du Service du greffe pour une période de trois (3) semaines consécutives.

D'autoriser la directrice du Service du greffe, l'adjointe aux ressources humaines ainsi que le directeur-général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

33. MISE À PIED – CHAUFFEUR – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à Monsieur Jean Cloutier, employé temporaire, occupant la fonction de chauffeur en date du 3 novembre 2014.

14-530 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à la mise à pied de Monsieur Jean Cloutier, en date du 14 novembre 2014, lequel demeurera sur la liste de rappel des employés temporaires.

34. DEMANDE DE SOUTIEN MUNICIPAL / SPECTACLE BÉNÉFICE AU PROFIT DES SCOUTS DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE le groupe de scouts de Rawdon sollicite l'appui de la Municipalité pour la réalisation d'un spectacle bénéfique, soit l'utilisation sans frais du gymnase du centre Metcalfe le samedi 20 décembre 2014 de 12 h 30 à 23 h 45, le prêt de certains équipements, la permission d'afficher leur publicité dans les lieux municipaux et dans le prochain Rawdonnois ainsi qu'une demande de permission pour la vente de boissons alcoolisées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice de l'animation culturelle.

14-531 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le groupe de scouts de Rawdon à utiliser sans frais le gymnase du centre Metcalfe le samedi 20 décembre 2014, de 12 h 30 à 23 h 45, le prêt de certains équipements, la permission d'afficher leur publicité dans les lieux municipaux et dans le prochain Rawdonnois ainsi que la permission de vendre des boissons alcoolisées, conditionnellement à l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

D'autoriser la directrice de l'animation culturelle et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment une entente sur les conditions d'utilisation de certains équipements.

35. CAMPAGNE DE FINANCEMENT COLONIES DE VACANCES 2015 – CSSS DU NORD DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le comité Colonie de vacances des CLSC de la Matawinie, lequel permet à des familles vivant des situations difficiles d'avoir recours à un répit en offrant des séjours en camp de vacances aux enfants de 5 à 13 ans de la région, sollicite l'appui financier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, cinq (5) enfants de la municipalité de Rawdon ont pu bénéficier de ce programme.

14-532 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder une aide financière de mille dollars (1 000,00 \$), laquelle sera versée en 2015, au centre Santé et Services Sociaux du Nord de Lanaudière dans le cadre de leur campagne de financement Colonies de vacances 2015.

36. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2014 reçue de l'Office municipal d'habitation en date du 16 octobre 2014, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10% selon le montant révisé, représentant une somme de 537,00 \$.

14-533 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) telle que présentée et de verser la quote-part de 10% de la Municipalité, soit un montant de 537,00 \$.

37. MISE À JOUR – AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION D'IMMATRICULATION – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des signataires autorisés pour les transactions d'immatriculations au bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que les signataires autorisés concernant les transactions d'immatriculations à effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, soient le directeur du Service des travaux publics ou le directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que toutes autres personnes désignées par procuration par l'un de ces derniers.

14-534 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'effectuer une mise à jour des signataires pour les transactions d'immatriculations au bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), afin que soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le directeur du Service des travaux publics ou le directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que toutes autres personnes désignées par procuration par l'un de ces derniers.

38. CENTRE D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE INTERNET (C.A.C.I.) – AJOUT D'UN SIGNATAIRE AU COMPTE BANCAIRE

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Rawdon a bénéficié du programme Centre d'accès communautaire Internet (C.A.C.I.) qui consistait principalement à l'octroi de subventions pour l'achat de matériel et d'équipements informatiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des signataires du compte bancaire détenu à la Caisse Desjardins de la Ouareau à Rawdon afin que soit ajouté le nom de monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, à titre de signataire de ce compte.

14-535 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la mise à jour des signataires du compte bancaire du Centre d'accès communautaire Internet (C.A.C.I.) afin que soit ajouté le nom de monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, à titre de signataire de ce compte et qu'il soit autorisé à signer, pour et au nom de l'entreprise, tout document relatif à la gestion du compte ci-haut mentionné.

39. CONCESSION FLY BOARD – PARC DES CASCADES

CONSIDÉRANT une demande de trois promoteurs « Flyboard Rawdon » pour l'obtention d'une concession de Flyboard au parc des Cascades pour la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite diversifier les activités offertes à la population sur son territoire.

14-536 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la demande des trois promoteurs et d'autoriser une concession de Flyboard au parc des Cascades pour la saison estivale 2015.

De mandater et d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, sous réserve de la signature d'un protocole d'entente établissant les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

40. APPUI AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE

CONSIDÉRANT que l'organisme Carrefour jeunesse-emploi est un collaborateur et un partenaire important pour la Municipalité de Rawdon, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que, par la présente résolution, la municipalité de Rawdon souhaite témoigner de toute son appréciation du travail quotidien d'accompagnement que lui offre l'organisme Carrefour jeunesse-emploi ainsi que de son intervention auprès des jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rawdon est d'avis que la qualité des services offerts, l'expertise des membres de l'équipe et le leadership positif de l'organisme Carrefour jeunesse-emploi à un effet direct sur le succès que connaissent les jeunes adultes dans leurs démarches d'insertion sociale et économique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rawdon est également d'avis qu'une restructuration de cet organisme pourrait priver de « services essentiels » de nombreux jeunes Québécois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rawdon est d'avis que le succès de l'organisme Carrefour jeunesse-emploi est concret, éloquent et que son maintien dans sa forme actuelle est essentiel et déterminant dans l'accomplissement de sa mission.

14-537 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution;

De reconnaître et d'appuyer formellement l'organisme Carrefour jeunesse-emploi dans l'ensemble de ses démarches visant le maintien, dans sa forme actuelle, des services offerts à sa clientèle.

41. RÉSOLUTION RÉSERVE SURPLUS D'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses autorisées à même les crédits budgétaires de 2013 ont été livrées en 2014, le tout pour un montant de 73 608,76 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réserver cette somme au rapport financier de 2013 pour affectation au budget 2014.

14-538 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la création d'un surplus réservé de 73 608,76 \$ aux rapports financiers 2013 et d'autoriser l'affectation de celui-ci au budget 2014.

42. AFFECTATION DE SOLDE DISPONIBLE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 020

CONSIDÉRANT un solde disponible de 191,68 \$ pour le Règlement d'emprunt numéro 020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fait l'objet d'un refinancement le 4 février 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, un excédent de financement peut être affecté à la réduction du solde de l'emprunt, si les obligations, billets ou autres titres ont été émis pour des termes plus courts que le terme originellement fixé.

14-539 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'affecter le solde disponible de 191,68 \$ en réduction du solde de l'emprunt.

43. AFFECTATION DE SOLDE DISPONIBLE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 023

CONSIDÉRANT un solde disponible de 98,11 \$ pour le Règlement d'emprunt numéro 023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fait l'objet d'un refinancement le 4 février 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, un excédent de financement peut être affecté à la réduction du solde de l'emprunt, si les obligations, billets ou autres titres ont été émis pour des termes plus courts que le terme originellement fixé.

14-540 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'affecter le solde disponible de 98,11 \$ en réduction du solde de l'emprunt.

44. AFFECTATION DE SOLDE DISPONIBLE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 042

CONSIDÉRANT un solde disponible de 16 096,19 \$ pour le Règlement d'emprunt numéro 042;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fait l'objet d'un refinancement le 4 février 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, un excédent de financement peut être affecté à la réduction du solde de l'emprunt si les obligations, billets ou autres titres ont été émis pour des termes plus courts que le terme originellement fixé.

14-541 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'affecter le solde disponible de 16 096,19 \$ en réduction du solde de l'emprunt.

45. AFFECTATION DE SOLDE DISPONIBLE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 101-02

CONSIDÉRANT un solde disponible de 33 764,00 \$ pour le Règlement d'emprunt numéro 101-02;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt ne fait plus l'objet de refinancement et se termine en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2 de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoit que le solde disponible peut être affecté aux paiements des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt.

14-542 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'affecter le solde disponible de 33 764,00 \$ de la façon suivante :

2014 : affectation d'une somme de 9 775,64 \$ en paiement d'une partie des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt.

2015 : affectation d'une somme de 23 988,36 \$ en paiement de l'échéance annuelle pour le remboursement de l'emprunt.

46. ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES POUR DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

14-543 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que la Municipalité de Rawdon modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité de Rawdon informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Rawdon demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

47. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

14-544 Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers comparatifs.

48. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE DE LA PLAGE MUNICIPALE - LES ENTREPRISES CHRISTIAN ARBOUR INC

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 95 700,85 \$ (taxes incluses) pour les travaux de construction du bâtiment de service de la plage municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Hébert Zurita, gestionnaire du projet en date du 29 octobre 2014, et de monsieur François Rochette, ing. et gestionnaire de projet à la Municipalité en date du 4 novembre 2014.

14-545 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 95 700,85 \$ taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à Les Entreprises Christian Arbour inc., à même les sommes disponibles au poste budgétaire numéro 22 900 00 726.

49. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - PROJET DE PAVAGE 2014 – DIFFÉRENTES RUES – 18^{ÈME} AVENUE – EXCAVATION MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 29 124,67 \$ (taxes incluses) pour les travaux de pavages de différentes rues (18^{ÈME} Avenue);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 3 novembre 2014.

14-546 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 29 124,67 \$ taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à l'entreprise Excavation Majeau inc., à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 125.

50. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - PROJET DE PAVAGE 2014 – DIFFÉRENTES RUES – 19^{ÈME} AVENUE – EXCAVATION MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 40 279,20 \$ (taxes incluses) pour les travaux de pavages de différentes rues (19^{ÈME} Avenue);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 3 novembre 2014.

14-547 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 40 279,20 \$ taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à l'entreprise Excavation Majeau inc., à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 126.

51. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - PROJET DE PAVAGE 2014 – DIFFÉRENTES RUES – 20^{ÈME} AVENUE – EXCAVATION MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 56 813,76 \$ (taxes incluses) pour les travaux de pavages de différentes rues (20^{ÈME} Avenue);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 3 novembre 2014.

14-548 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 56 813,76 \$ taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à l'entreprise Excavation Majeau inc., à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 127.

52. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - PROJET DE PAVAGE 2014 – DIFFÉRENTES RUES – RUE SAINT-GEORGES – EXCAVATION MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 114 213,18 \$ (taxes incluses) pour les travaux de pavages de différentes rues (rue Saint-Georges);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 3 novembre 2014.

14-549 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 114 213,18 \$ taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à l'entreprise Excavation Majeau inc., à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 128.

53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - PROJET DE PAVAGE 2014 – DIFFÉRENTES RUES – RUES DU DOMAINE BOISÉ DES CERFS – EXCAVATION MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 54 610,23 \$ (taxes incluses) pour les travaux de pavages de différentes rues (rues du Domaine Boisé des Cerfs);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 3 novembre 2014.

14-550 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 54 610,23 \$ taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à l'entreprise Excavation Majeau inc., à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 129.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

54. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement n° 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 6 novembre 2014.

14-551 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver la liste des comptes à payer au 6 novembre 2014 au montant de 758 459,65 \$

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 24419 à 24650) au 6 novembre 2014 totalisant 2 084 172,94 \$

D'approuver la liste des chèques annulés au 6 novembre 2014

D'approuver la liste des prélèvements (nos 1636 à 1726) au 6 novembre 2014 totalisant 179 832,19 \$

D'approuver la liste des engagements au 6 novembre 2014 totalisant 2 060 818,49 \$

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 octobre 2014 totalisant 9 817 \$

D'approuver le journal des salaires nets pour le mois d'octobre 2014 totalisant 201 648,23 \$

55. CORRESPONDANCE

56. AFFAIRES NOUVELLES

58.1 APPUI AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD)

CONSIDÉRANT l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CLD est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre MRC et de nos municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 55 % (de 72 M\$ à 32 M\$);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend interdire aux MRC de transférer l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;

CONSIDÉRANT QUE ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC et nos municipalités n'ont pas été consultées par leurs associations municipales, ni approuvé le projet de Pacte fiscal transitoire 2015.

14-552 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

Que la Municipalité de Rawdon :

Dénonce l'intention du gouvernement du Québec de sabrer dans le financement du développement économique local.

Dénonce l'intention du gouvernement du Québec d'interdire aux MRC de confier l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD.

Réaffirme le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local.

Appuie le maintien du financement du développement économique local et la possibilité de confier l'exercice de cette compétence au CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualité qui sont offerts aux entrepreneurs par des équipes compétentes et dévouées à leur milieu.

58.2 ENGAGEMENT ENVERS LA MRC DE MATAWINIE – MISE À JOUR DES PERMIS EN SOLDE DEVANT ÊTRE TRAITÉS EN 2014

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rawdon a demandé à la MRC de Matawinie d'effectuer un traitement prioritaire des mises à jour des permis de construction émis par son Service de la planification et du développement du territoire devant être traités en 2014;

CONSIDÉRANT que le traitement desdits permis générera des revenus supplémentaires pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la MRC de Matawinie a accepté d'optimiser le traitement des permis en solde de la Municipalité et qu'à cette fin, elle doit procéder à l'ajout de ressources additionnelles afin de répondre adéquatement à cette demande, laquelle entraîne des coûts additionnels et non prévus de l'ordre de 22 729,37 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte d'acquitter les coûts reliés au traitement et à la mise à jour de ses permis par la MRC de Matawinie.

14-553 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant maximal de 22 729,37 \$ à la MRC de Matawinie dans le cadre du traitement et de la mise à jour des permis en solde de la Municipalité et que cette dépense soit affectée à même les revenus supplémentaires générés par le traitement desdits permis.

57. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

58. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-554 Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 28.

(S) _____
Me Caroline Gray
Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(S) _____
Bruno Guilbault
Maire